

pour dépôt
CESIS

Cabinet d'avocats
S.E.L.A.R.L. au Capital de 132 120 €
12, rue Camille Desmoulins
63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 02
Tél. : 04 73 19 25 25 - RCS Clermont-Fd 870 200 052

DEPOT N° USU D11

13 DEC. 2007

.B.M.P. CONSEILS

2006 B 24 .

**AUGMENTATION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE E.C.H.**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Société d'Expertise Comptable
& de Commissariat aux Comptes**

Monsieur,

Par ordonnance du 3 décembre 2007, nous avons été désignés par le président du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND sur la requête présentée par Monsieur Eric CORNET, gérant de la société « **E.C.H.** », commissaire aux apports avec mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport à la société « **E.C.H.** » par Monsieur Eric CORNET.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission.

I . PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société « **E.C.H** » est une société à responsabilité limitée au capital de 146.300 € créée le 12 janvier 2006.

Elle est immatriculée au Greffe du tribunal de commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995.

Le siège social est fixé 6, rue Viviani 63100 CLERMONT-FERRAND.

Le gérant est Monsieur Eric CORNET

La société « **E.C.H** » a pour objet social la gestion de parts sociales et valeurs mobilières et toutes activités de prestations de services.

II . PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Monsieur Eric CORNET est associé :

- dans la société « **ADEC** » dans laquelle il détient 196 parts sur un total de 408 parts.
- dans la société « **ERSAN** » dans laquelle il détient 24 parts sur un total de 100 parts.

Monsieur Eric CORNET, seul associé de la société « **E.C.H** » dont celle-ci détient des participations dans diverses sociétés liées à l'architecture et l'immobilier, désire englober l'ensemble de ses participations dans une seule structure juridique.

Par conséquent, il est envisagé d'augmenter le capital de la société « **E.C.H** » par apports en nature simultanés des parts détenues par Monsieur Eric CORNET dans lesdites sociétés :

- augmentation du capital par apport en nature de 196 parts de la société « **ADEC** » pour un montant de 120.000 € par création de 1.200 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale. A cela , s'ajoute une prime d'émission de 97,04 €.

- augmentation du capital par apport en nature de 24 parts de la société « **ERSAN** » pour un montant de 19.200 € par création de 192 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale, sans prime d'émission.

Le nouveau capital ainsi composé dans la société « **E.C.H** » sera de 285.500 € divisé en 2855 parts de 100 € de valeur chacune.

III . DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

A) Evaluation des apports des parts de la société « ADEC ».

La société « **ADEC** » est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 € divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune créée le 12 octobre 1999.

Elle est immatriculée au Greffe du tribunal de Commerce et des Sociétés de CLERMONT- FERRAND sous le numéro 424 553 329.

Le siège social initialement fixé 25 rue de Milan 63370 LEMPDES a été transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2007 4, rue Lavoisier 63540 ROMAGNAT.

Elle a pour objet social : entreprise de maçonnerie.

Il ressort des comptes clos le 31 décembre 2006 un bénéfice net comptable de 234.470 €. Les capitaux propres sont évalués à cette date à 425.369 €.

L'ensemble des immobilisations s'élève à : 110.907 €, composé principalement de matériels et véhicules.

La valeur nette comptable de la part est égale à :

$$425.369 / 800 = 531,71 \text{ €}$$

La valeur retenue d'apport est de 612.74 € (soit une valeur de société de 490.192 €) qui paraît très raisonnable eu égard à l'importance du résultat courant avant impôt du dernier exercice clos (340.965 €).

En outre, cette valeur est inférieure au schéma de calcul retenu initialement, soit 3,5 fois le bénéfice net comptable moyen des deux derniers exercices :

$$234.470 + 54.349 = 288.819 / 2 \rightarrow 144.410 \text{ €}$$
$$144.410 \times 3.5 = 505.435 \text{ €}$$

Total des apports = 612,74 x 196 = 120.097, 04 €

B) Evaluation des apports des parts de la société « ERSAN »

La société « **ERSAN** » est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, créée le 10 janvier 2002 .

Elle est immatriculée au Greffe du tribunal de Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 440 367 019.

Le siège social est fixé 6-8 rue Viviani - 63100 CLERMONT-FERRAND.

Elle a pour objet social l'activité de marchand de biens, achat, propriété, gestion et vente de tous biens immobiliers et parts de sociétés immobilières .

Il ressort des comptes clos le 31 décembre 2006 un bénéfice net comptable de 3.174 €. Les capitaux propres sont évalués à cette date à 76.854 €.

Il ne figure aucune immobilisation au bilan de la société « **ERSAN** » au 31 décembre 2006.

La valeur nette comptable de la part est égale à :
 $76.854 / 100 = 768,54 \text{ €}$

La valeur de la part retenue pour l'opération d'apport a été fixée à 800 € qui est une valeur très proche de la valeur nette comptable, le bénéfice moyen annuel étant trop faible pour déterminer une valeur plus élevée.

Total des apports = 800 x 24 = 19.200 €
--

IV . VERIFICATIONS EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France pour vérifier la réalité et la valeur de ces apports en nature.

En outre :

- Les comptes clos le 31 décembre 2006 des sociétés « **ADEC** » et « **ERSAN** » ont été arrêtés par la société d'expertise Comptable « **SEREC** », celle-ci a établi les attestations pour chacune des sociétés.
- Les assemblées annuelles ordinaires de chacune des sociétés tenues en 2007 ont décidé de ne pas distribuer de dividendes.
- Il n'y a pas eu de situation comptable intermédiaire en 2007, néanmoins l'examen comptable permet d'apprécier des capitaux propres au minimum identiques à ceux du 31 décembre 2006.
- La société « **E.C.H.** » a été agréée en qualité d'associée de la société « **ADEC** » par décision de l'assemblée générale de ladite société en date du 11 juillet 2007.
- La société « **E.C.H.** » a été agréée en qualité d'associée de la société « **ERSAN** » par décision de l'assemblée générale de ladite société en date du 13 juillet 2007.
- Monsieur Eric CORNET déclare que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement.

V . CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports indiqué ci-dessus, dont le total s'élève à 139.297,04 €.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Nous n'avons pas été informé et nous n'avons pas constaté qu'il ait été consenti d'avantages particuliers.

Etabli à Thiers,
Le 10 décembre 2007



Pour la société BMP CONSEILS

Pierre MONNET
Commissaire aux Comptes
de la Compagnie Régionale de Riom